

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DU JURA

VILLE D'ARBOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE DE VOIRIE PORTANT PERMIS DE STATIONNER

La Maire

VU La demande Sud AGRI-CGT FPT-LFI par laquelle elle sollicite l'autorisation d'organiser un défilé pour le 1 mai 2026, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation dans le centre-ville à Arbois.

VU Le Code de La Route,

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

VU l'état des lieux,

CONSIDERANT que pour le bon déroulement du défilé du **VENDREDI 1 MAI 2026** il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation dans le centre-ville afin de faciliter la déambulation.

ARRETE

Article 1 :

Autorisation Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public **le 1er mai 2026, de 10h00 à 15h00**, dans le cadre d'un défilé tel que décrit dans sa demande. Le parcours du défilé suivra l'itinéraire indiqué dans la demande, **sans aucun arrêt sur la voie publique :**

Parking de la Tour du Raisin (départ)- (rassemblements à 10h00 et départ à 11h00)

- Promenade des Tiercelines
- Esplanade Pasteur
- Grande rue Basse
- Place de la Liberté
- Grande Rue Haute
- Parking du Champ de Mars
- Rue de Bourgogne
- Petite Place
- Rue Pichegru
- Rue de Faramand
- Parvis de l'église Saint Just (arrivée)

Article 2 : Date de la manifestation

L'autorisation d'occupation du domaine public est valable le **vendredi 1 mai 2026 de 10H00 à 15H00**. **Durant la même période la circulation et le stationnement seront interdits sur Parking de l'église Saint Just**

(À partir du jeudi 30 avril 2026 10h pour montage des chapiteaux jusqu'au lundi 4 mai 2026 pour le démontage.)

Article 3 : Responsabilité :

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de la manifestation.

Il est nécessaire d'assurer, dans ces circonstances, la sécurité des personnes et des biens par des mesures adaptées à la gravité de la menace qui pèse en ce moment sur le territoire français. La sécurité de ce rassemblement incombe aux organisateurs qui pourront avoir recours à des inspections visuelles des sacs et bagages ainsi que la mise en place de dispositifs visant à ralentir la circulation à la périphérie du flot de visiteurs, selon la circulaire préfectorale 53/2016 du 29 novembre 2016.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le permissionnaire s'engage à avoir le jour de la manifestation minimum 9 signaleurs qui resteront en poste fixe jusqu'à la fin de la déambulation.

Article 4 : Validité, renouvellement, remise en état des lieux :

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation du domaine public pour une durée d'une journée **le vendredi 1 mai 2026 de 10H00 à 17H00.**

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Article 5 : Exécution et ampliation :

La Police Municipale, la Gendarmerie Nationale seront chargées de faire respecter les dispositions du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- La Brigade de Gendarmerie
- La Police Municipale
- Les Services Techniques
- Sud AGRI-CGT FPT-LFI

Arbois, le 20 avril 2026

Mme La Maire

Valérie DEPIERRE



